



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE M2016-002 « SOLUTION D'OPTIMISATION DE LA TELEPHONIE FIXE »

Administration Générale - Décision 2017-83

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché n°M2016-002 « Solution d'optimisation de la téléphonie fixe » notifié le 23 juillet 2015 à la société SELECTEL, par la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil,

Vu l'absorption de la CACM par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est le 1^{er} janvier 2016,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant la nécessité d'ajouter des lignes dans le bordereau des prix unitaires concernant la mise en service de postes et de lien SDSL/T0, afin de préparer le transfert des effectifs des communes vers l'EPT à compter du 1^{er} juillet 2017.

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec la **société SELECTEL**.

Article 2 : Le présent avenant n'engendre pas d'augmentation sur le montant initial du marché.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

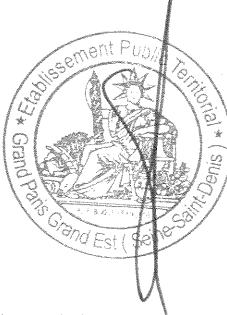
Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **20 JUIL. 2017**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

• **Eric SCHLEGEL**



Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **20 JUIL. 2017**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr